

N° de l'arrêté - 2023 - 5346

**Arrêté Réf. AT 2023-0886 DISR**  
**Portant prorogation de l'arrêté temporaire conjoint AT 2023-0718 DISR**  
**relatif à la réglementation de la circulation sur la**  
**D942 du PR 56+0500 au PR 60+0370**  
**Communes de Monieux et Sault**

**En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Monieux**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8
- VU la demande en date du 03/07/2023 de l'entreprise EUROVIA

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons techniques les dates de début et de fin de chantier ont été reportées.

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté AT 2023-0718 DISR du 31/05/2023 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D942 du PR 56+0500 au PR 60+0370 sont prorogées jusqu'au 07/07/2023 inclus.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 7h00 le lendemain.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 3

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, et M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 01 JUIL. 2023  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS

Fait à Monieux, le 03/07/2023.

Le Maire de Monieux

Florent Gibert



#### Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- SDIS
- Monsieur Maxime CABY (EUROVIA)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté 2023-4823

RECEVU  
LE 23/06/2023

**Arrêté Réf. AT 2023-0792 DISR**  
**Portant prorogation de l'arrêté temporaire conjoint AT 2023-0718 DISR**  
**relatif à la réglementation de la circulation sur la**  
**D942 du PR 56+0500 au PR 60+0370**  
**Communes de Monieux et Sault**

**En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Monieux**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article du livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8
- VU la demande en date du 05/06/2023 de l'entreprise EUROVIA

**CONSIDÉRANT** qu'une impossibilité technique a entraîné un report des dates de début et de fin du chantier

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté AT 2023-0718 DISR du 31/05/2023 portant réglementation de la circulation sur la route départementale D942 du PR 56+0500 au PR 60+0370 sont prorogées jusqu'au 23/06/2023 inclus.

L'activité du chantier sera suspendue de 7h00 à 18h00

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 3

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, et M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 9/06/23  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS

Fait à Monieux, le 08/06/23  
Le Maire de Monieux

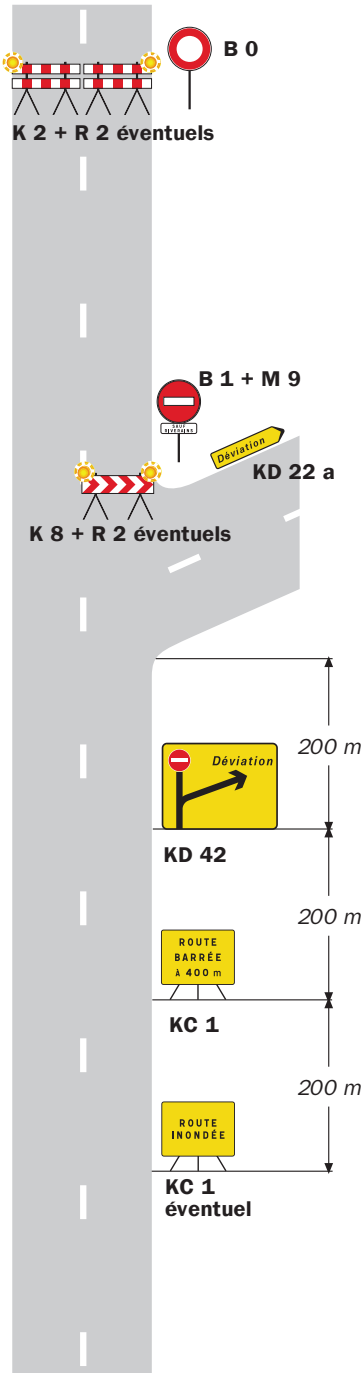


#### Définies

- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur Marin CARY (EUROVIA)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

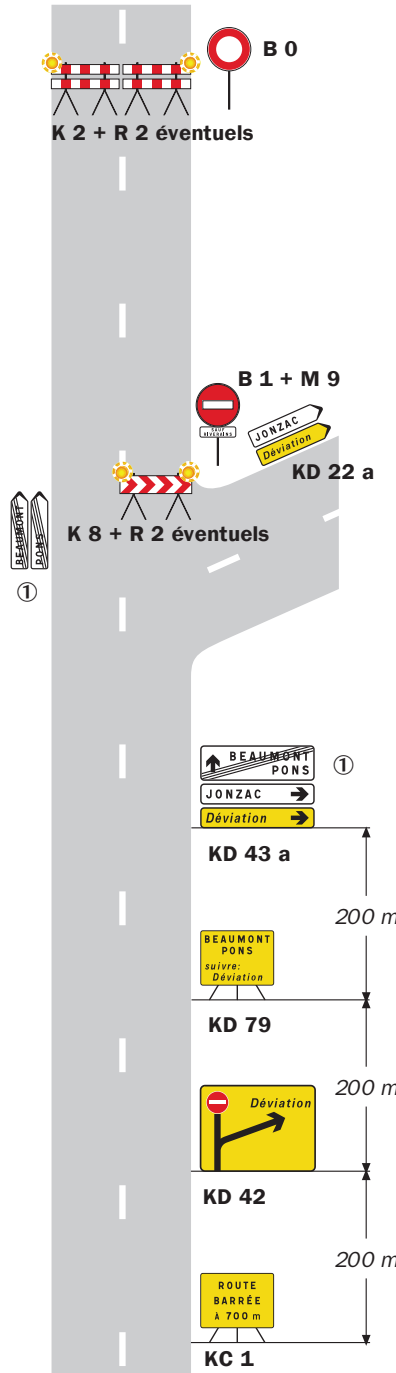
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Site d'entrée sans signalisation permanente

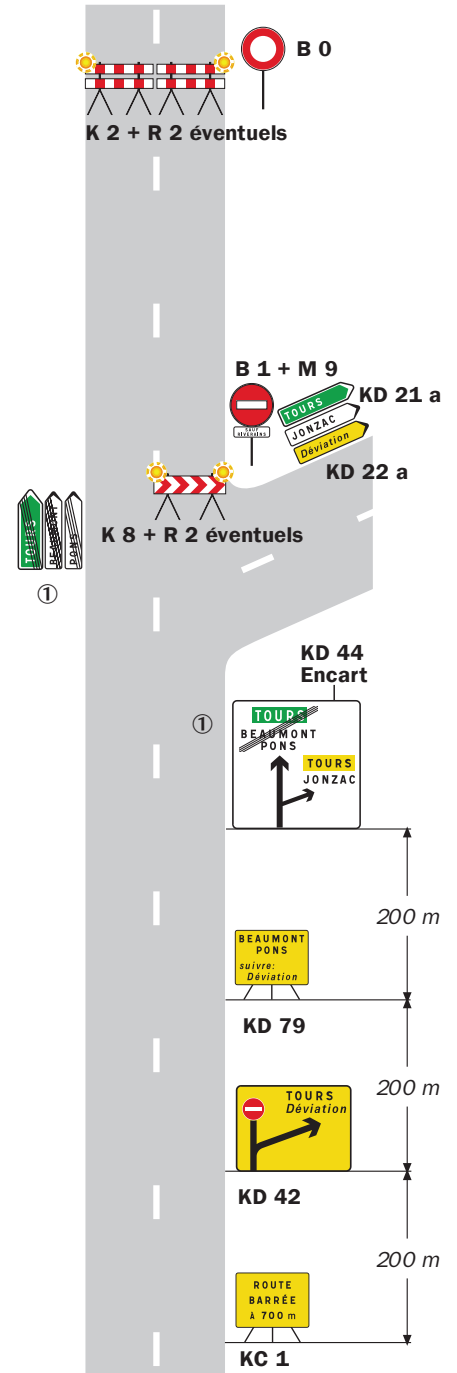


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.

D'une façon générale, il est nécessaire de faire une étude spécifique avant de mettre en place un détournement de circulation. Pour les DDE, il est souhaitable d'associer la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité à cette étude.

## 1. DÉFINITION

On appelle détournement de circulation tout système transférant tout ou partie du trafic d'une route (alors appelée itinéraire dévié) sur une autre route (nommée itinéraire de détournement).

Un détournement de circulation peut-être, pour l'usager auquel il s'adresse :

- obligatoire : c'est une déviation,
- facultatif : c'est un itinéraire recommandé.

Lorsque le détournement s'adresse à une certaine catégorie d'usagers, la déviation ou l'itinéraire recommandé est dit catégoriel.

Un détournement est mis en place pour des raisons de trafic <sup>(1)</sup>, de limitation de gabarit (intervention sur un ouvrage d'art par exemple) ou de limitation de tonnage.

## 2. CONDITIONS D'UTILISATION DES DÉTOURNEMENTS

### Le détournement, une mesure d'exploitation exceptionnelle

Un détournement, et particulièrement une déviation, peut être très pénalisant pour l'usager, et peut engendrer une gêne importante, en terme d'allongement de parcours et de retard dans son déplacement. De plus, la gêne causée aux riverains peut être non négligeable.

C'est pourquoi, même si elle présente certains avantages liés à la facilité de réalisation des travaux et à la sécurité des personnels, la déviation ne doit être envisagée que s'il n'existe pas, au niveau de l'organisation du chantier, de solution permettant d'écouler la totalité du trafic sur l'itinéraire normal.

En tout état de cause, le détournement, qui doit rester exceptionnel, doit être limité dans le temps au strict nécessaire. Dès que les conditions le permettent, l'itinéraire normal doit être rétabli.

### Le détournement, une mesure d'exploitation complexe qui demande une préparation approfondie

Avant de mettre en place un détournement, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le meilleur itinéraire de détournement (prise en compte des caractéristiques des différentes voies et de leur capacité, des événements prévus - autres chantiers par exemple -, des mesures de police ainsi que des usages fonctionnels des voies - accès secours, transport de marchandises, transport scolaire -) ?
- L'itinéraire de détournement peut-il supporter le trafic supplémentaire dans de bonnes conditions de fluidité, de confort et de sécurité ?
- Quelles sont les catégories de véhicules autorisées à emprunter cet itinéraire de détournement ?
- Comment jalonner l'itinéraire ?

(1) c'est-à-dire lorsque la capacité au droit du chantier est inférieure au trafic à écouler.

- Quelles mesures d'exploitation faut-il mettre en place (surveillance d'itinéraire, réglage des feux...) ?
- Quelles informations faut-il donner à la fois aux usagers et aux différents partenaires concernés par la mise en place de tels itinéraires (autres gestionnaires, autorités de sécurité, médias, etc.) ?
- Quelles sont les procédures administratives et réglementaires à respecter ?

### 3. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les déviations doivent faire l'objet d'un dossier d'exploitation tel qu'il est défini dans la circulaire du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier.

En outre, les détournements doivent faire l'objet d'un ou plusieurs arrêtés pris par la ou les autorités gestionnaires du réseau concerné.

### 4. SIGNALISATION

La signalisation d'un détournement est composée :

- d'une signalisation du site d'entrée et du site de coupure,
- d'une signalisation de jalonnement,
- d'une signalisation de fin de détournement.

**La signalisation du site d'entrée comprend :**

- une présignalisation (d'indication et directionnelle),
- une signalisation de position.

La présignalisation directionnelle s'intègre, dans toute la mesure du possible, à la présignalisation permanente. En cas d'ambiguïté, il est conseillé d'intégrer dans la séquence de présignalisation un panneau KD 79 qui indique les mentions globalisées par le terme déviation.

**La signalisation du site de coupure comprend :**

une signalisation de position (barrage et prescription).

**La signalisation de jalonnement**

Les règles de jalonnement de l'itinéraire du détournement sont différentes suivant que les trajets déviés correspondent à une liaison verte ou non. Dans le premier cas, les mentions de pôles sont reprises en jaune sur les panneaux de jalonnement. Dans le second cas, les mentions blanches concernées par le détournement peuvent être globalisées par le terme "Déviation".

La mise en place de la signalisation de jalonnement demande un soin particulier. L'utilisateur doit être pris en charge sur tout l'itinéraire : il ne doit pas hésiter sur les directions à emprunter. C'est pourquoi une signalisation de jalonnement est placée :

- aux changements de direction,
- à tous les carrefours importants ou ambigus.

Par ailleurs, la distance entre deux panneaux doit toujours être inférieure à 5 km. En l'absence de changements de direction ou de carrefours importants ou ambigus sur une telle distance, on met en place un panneau de confirmation.

Dans les cas complexes, quand des itinéraires de détournement peuvent se croiser, il est conseillé de repérer les différentes déviations par le symbole "Dév.", associé à un numéro spécifique. Ce symbole est alors repris sur tous les panneaux qui jalonnent le détournement de circulation (panneaux KD 21, KD 22, KD 43, KD 62, KD 79).

## La signalisation de fin de détournement

Un panneau de fin de détournement est posé 100 à 200 m avant la dernière intersection assurant le retour sur l'itinéraire normal ou sur un itinéraire où l'utilisateur retrouve les mentions détournées.

Pour avoir plus d'informations sur le sujet, le lecteur pourra se reporter au guide Conception et mise en œuvre des déviations.



Exemple de panneau KD 79 avec le symbole "Dév."  
(signalisation au niveau du site d'entrée de la déviation)



Exemple de panneau KD 22 avec le symbole "Dév."  
(signalisation de jalonnement)



Exemple de panneau de fin de déviation avec le symbole "Dév."